

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTLUCON

R E C E P I S S E D E D E P O T

114, BLD DE COURTAIS 03100 MONTLUCON
CONSULTER PAR MINITEL LE RC.S., LE BILAN DES STES
COMMERCIALES EN FAISANT LE : 08.36.29.11.11.
TEL : 04.70.05.05.40 - INTERNET : gillesdumas16@wanadoo.fr

SELARL CABINET ANDRE ORLHAC - LAURENT PIALES

AVOCATS
19 AVENUE DE RUSSIE
03700 BELLERIVE SUR ALLIER

V/REF :
N/REF : 56 B 49 / A-4

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUCON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 04/01/2005, SOUS LE NUMERO A-4,

EXPEDITION D'ACTE NOTARIE DU 31/12/1999
P.V. D'ASSEMBLEE DU 29/12/1999
P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/1997

AUGMENTATION DU CAPITAL
CHANGEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

... CONCERNANT LA SOCIETE
A LA GERBE D'OR - BIJOUTERIE LANGLOIS S.A.
SOCIETE ANONYME
45 BOULEVARD DE COURTAIS
03100 MONTLUCON

R.C.S MONTLUCON 915 650 493 (56 B 49)

P/ LE GREFFIER


S.A. A LA GERBE D'OR
Société Anonyme au capital de 250 000. F.
Siège social : 45, Bd de Courtais - 03100 - MONTLUCON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 30 JUIN 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le 30 Juin à 14 heures à MONTLUCON, Messieurs les actionnaires de la société A LA GERBE D'OR, société anonyme au capital de 250 000. F. divisé en 2 500 actions de 100. F. se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du conseil d'administration.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur LANGLOIS Daniel, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur LANGLOIS Robert et Madame LANGLOIS Jeannine, titulaires ou représentants du plus grand nombre d'actions, acceptant ces fonctions sont appelés comme scrutateurs.

Madame CLUZEL Laurence est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le tout conformément aux statuts.

Le président constate, d'après la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2 485 actions, soit plus du quart des actions composant le capital et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du conseil d'administration.
- rapport général et rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice.
- approbation de ces rapports, bilan et comptes et affectation des résultats de l'exercice.
- quitus au conseil d'administration.
- questions diverses.
- renouvellement du mandat des administrateurs.
- renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.

Le président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- 1) les copies des lettres recommandées de convocation.
- 2) la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau.
- 3) le bilan et les comptes de résultats arrêtés au 31/12/96.



- 4) le rapport du conseil d'administration.
- 5) le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice.
- 6) le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Le président déclare que le bilan, les comptes de résultats et généralement tous les documents devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

Lecture est donnée du rapport du conseil et des rapports du commissaire aux comptes, puis le président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Plusieurs observations sont alors échangées et personne ne demandant plus la parole, le texte des résolutions découlant de l'ordre du jour est mis aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du conseil, des comptes et le bilan de l'exercice, tels qu'ils sont présentés. L'assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu leur a été fait et donne quitus de leur mandat pour cet exercice, au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la répartition des résultats telle qu'elle lui est proposée et décide, en conséquence, que les bénéfices de l'exercice se montant à 389 244,10 F., seront affectés :

- 97 311,00 F au compte de réserve réglementée
- 291 933,10 F au compte de réserve statutaire.

Cette résolution mise au voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver ces conventions et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le règlement des loyers à Monsieur LANGLOIS Robert pour un montant de 6 000. F. par mois, en respect avec la décision du conseil d'administration du 23 Décembre 1990.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des associés renouvelle le mandat des administrateurs pour une durée de 6 ans à savoir :

- Monsieur LANGLOIS Robert
- Madame LANGLOIS Jeannine
- Monsieur LANGLOIS Daniel
- Madame CLUZEL Laurence

Leur mandat s'achèvera avec l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés renouvelle dans leur fonction de commissaire aux comptes pour les 6 prochains exercices à savoir :

- Commissaire aux comptes titulaire :
La SA SALVAN et Associés représentée par Monsieur SALVAN
demeurant 11, Rue Molière - 03100 MONTLUCON.

- Commissaire aux comptes suppléant :
Monsieur LAPORTE Roland
demeurant 20, Rue Joseph Chantemille - 03100 MONTLUCON

Leur mandat s'achèvera avec l'Assemblée générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures 45.

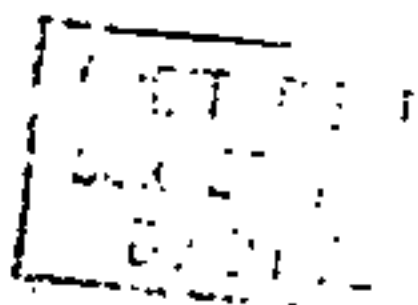
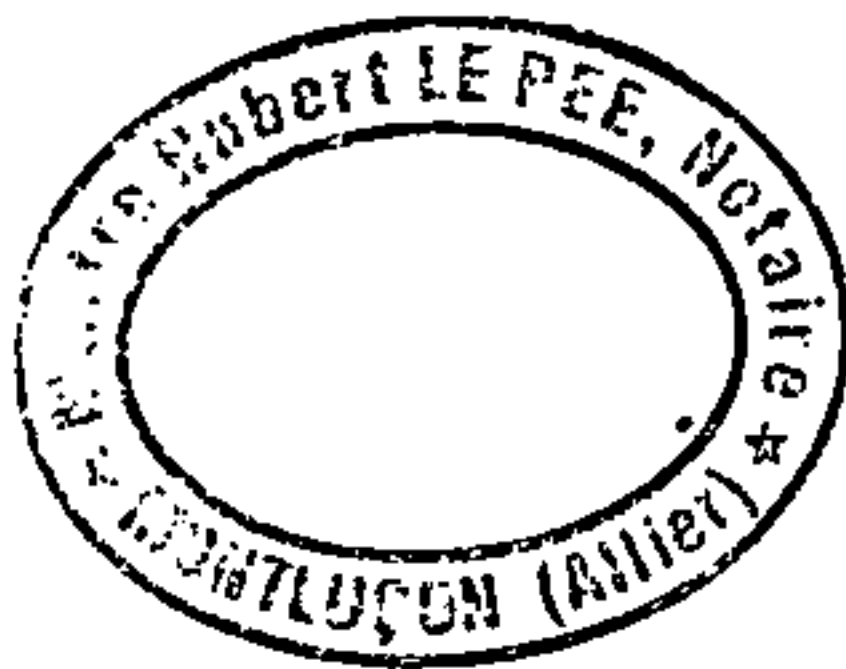
De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT,



LES SCRUTATEURS,





PARDEVANT Me Hubert LEPEE
Notaire à MONTLUCON (Allier) soussigné

A COMPARU

Monsieur Daniel LANGLOIS, administrateur de
Société, demeurant à MONTLUCON, 45 Boulevard de
Courtais, époux de Madame Laurence CLUZEL
Né à MONTLUCON, le 25 Janvier 1955

Agissant en qualité de Président du Conseil
d'administration de la Société anonyme "A LA GERBE
d'OR " S.A au capital de 250.000,00 Francs, dont le
siège est MONTLUCON, 45 Boulevard de Courtaids,
immatriculée au registre du commerce et des Sociétés
de MONTLUCON, sous le numéro 915 650 493

LEQUEL ès-qualités a, par ces présentes, requis
le Notaire soussigné de déposer au rang de ses minutes
une copie certifiée conforme d'une délibération de
l'Assemblée générale extraordinaire des Associés tenue
le 30 Décembre 1999, aux termes de laquelle assemblée,
les Associés ont décidé à l'unanimité :

- D'augmenter le capital social qui s'élève
actuellement à 250.000,00 Francs par voie
d'incorporation directe au capital de la somme de DEUX
CENT TRENTE CINQ MILLE Francs (~~235.000,00 Frs~~)

+2) prélevée sur la réserve spéciale pour le porter ainsi
à ~~485.000,00~~ soit ~~73.937,77~~ Euros par élévation du
nominal des actionsexistantes de manière à porter leur
valeur nominale de 100 Francs à ~~194~~ Francs le montant
dont chaque action se trouvera ainsi augmentée et
libérée portera jouissance

à compter du 1er Janvier 1999 point de départ de
l'exercice en cours

- Transformation du capital social en euros.

- De modifier en conséquence l'article des
statuts relatif au capital social.

DONT ACTE

Fait et passé à MONTLUCON, 45 Boulevard de
Courtais

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF

Le Trente et un Décembre

Renvoi 1.

+ Descant qu'on le de Mille neuf cent
soixante sept frs soixante quinze

Renvoi 2. : 494 967 fr 75 soit 75000 Euro

Renvoi 3 : 196 fr 79.

registré à Montluçon - Est

le 14 JAN. 2000, n° 32 B-2/7

Reçu ~~par~~ cinq cents francs.

Receveur Principal

A LA GERBE D'OR
Société anonyme au capital de 250.000,00
Francs, dont le siège social est Montluçon (Allier)
45 Boulevard de Courtais, immatriculée au registre du
commerce et des Sociétés sous le numéro 915 650 493

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF
Le Vingt Neuf Décembre

Les Associés de la Société anonyme A LA GERBE
D'OR se sont réunis au siège social pour délibérer sur
l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Augmentation de capital de 235.000,00 Francs par
incorporation de réserves et élévation du nominal des
actions.

Transformation du capital social en euros

Modification consécutive de l'article des statuts
relatif au capital social

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
légales.

RESOLUTIONS

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir
entendu lecture du rapport du conseil d'administration
décide que le capital social s'élevant actuellement à
250.000,00 Francs divisé en 2500 actions de CENT
FRANCS chacune est porté à ~~485.000,00~~ Francs par
incorporation à ce capital d'une somme de ~~235.000,00~~ Francs
prélevée à due concurrence sur la réserve
intitulée " Réserve spéciale " destinée à être
incorporée au capital avec impôt réduit après
assemblée générale statuant sur les résultats de
l'année 1998, et figurant au passif du dernier bilan
approuvé, arrêté à la date du 31 Décembre 1998. //

54967 f 75

[Signature]

24967 f 75

[Signature]

[Signature]

à concurrence de 235042 Fr.
à concurrence de 6955 f.75 sur le poste réserve

[Signature]

Cette somme sera répartie entre toutes les actions existantes de manière à porter leur valeur nominale de CENT FRANCS à CENT QUATRE VINGT QUATORZE FRANCS. Le montant dont chaque action se trouvera ainsi augmentée et libérée portera jouissance à compter rétroactivement du 1er janvier 1999

- Transformer le capital en euros soit ~~73.937,77~~ Euros //

- Modifier en conséquence l'article des statuts relatif au capital social qui sera désormais rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à ~~73.937,77~~ Euros, il est divisé en 2500 actions de ~~29,58~~ euros chacune //

- Tous pouvoirs sont donnés au Porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités légales.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité

Certifié conforme

registré à Montluçon - Est

14 JAN. 2000 p. 32 B. 2e/7.

Reçu cinq cents francs.

Le Receveur Principal